

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASES 1243 G** Dotation pour les prix 2014 des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris ».

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants;

Vu la délibération 2012 DASES 505 G du 24 septembre 2012 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le montant de la dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris " pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1.-: La dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » est fixée à 15 000 euros pour l'année 2014 et répartie comme suit :

- 6 000 euros pour le trophée « extra-ordinaire »
- 3 000 euros pour le « prix spécial du jury »
- 3 000 euros pour le prix « coup de cœur du jury »
- 3 000 euros pour le prix « initiative de quartier »

Article 2. : La dépense correspondante sera imputée le chapitre 67, nature 6713, rubrique 52 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'année 2014 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.